

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4118**

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements électriques de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) - Lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la société CEGELEC Saône et Rhône

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4118**

objet : **Maintenance des équipements électriques de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) - Lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la société CEGELEC Saône et Rhône**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2005-3320 du 20 juin 2005, le Bureau a autorisé la signature du marché relatif aux prestations de maintenance des équipements électriques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud - lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure.

Ce marché a été notifié sous le numéro 09423209 le 15 octobre 2009 à l'entreprise CEGELEC Centre-Est pour un montant minimum annuel de 22 500 € HT, soit 26 910 € TTC et d'un maximum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC.

La société CEGELEC a informé la Communauté urbaine de Lyon d'avoir procédé à une réorganisation de ses filiales, réorganisation par laquelle un apport partiel d'actifs a emporté le transfert universel de patrimoine et des actifs relevant de l'agence Saône et Rhône de CEGELEC Centre-Est (438 102 790 RCS) au profit de CEGELEC Saône et Rhône (537 915 720 RCS).

Le présent avenant de transfert prend acte de cette opération et autorise la société CEGELEC Saône ET Rhône (537 915 720 RCS) à se substituer à CEGELEC Centre-Est (438 102 790 RCS) dans le marché communautaire dont il est titulaire unique à compter de la date de notification de cet avenant.

Le marché de la société CEGELEC Centre-Est passé avec la Communauté urbaine et non soldé est concerné :

- Maintenance des équipements électriques de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) - Lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 09423209 attribué à la société CEGELEC Centre-Est et relatif aux prestations de maintenance des équipements électriques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud - lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure,

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.